

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 2806-2021-1
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2806-2021-1

Le conseil municipal a adopté, par sa résolution 178-2021, à sa séance du 3 mai 2021, le projet de règlement 2806-2021-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant les enseignes animées, les règles d'interprétation des limites de milieux humides, les projets d'ensemble hors périmètre urbain et une modification administrative (rue Principale Ouest).

Par cette même résolution, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont de :

Article	Objet	Zones existantes concernées
2	Permettre les enseignes animées utilisées à des fins municipales ou paramunicipales, pour un organisme sous l'égide de l'administration municipale ainsi que pour des usages de salle de spectacle, de théâtre ou de cinéma	Toutes les zones du territoire
3	Spécifier de nouvelles normes relatives aux enseignes animées.	Toutes les zones du territoire
4	Permettre la révision des limites des milieux humides montrés à l'annexe II en fonction d'une étude de caractérisation ou de délimitation des milieux humides récente.	N/A
5	Mentionner que les projets d'ensemble hors du périmètre urbain peuvent être autorisés dans une zone où une résolution à cet effet a été accordée en vertu du Règlement 2422-2012 sur les usages conditionnels.	N/A
6	Faire une correction administrative afin que la note en lien avec l'interdiction de service au volant corresponde à une note relative aux usages et non à une note relative aux normes d'implantation dans la zone Df02C sur la rue Principale Ouest.	N/A

Ce projet de règlement toutes les zones du territoire.

Ce projet de règlement, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, fait l'objet d'une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu'au **20 mai 2021, 16 h 30**.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Centre des services techniques Planification et développement du territoire à l'attention de Mme Mélissa Charbonneau, coordonnatrice, Division urbanisme, Ville de Magog, 520, rue Saint-Luc, Magog (Québec) J1X 2X1, par la chute à courrier à la même adresse ou encore par courriel à m.charbonneau@ville.magog.qc.ca et être reçus au plus tard le **jeudi 20 mai 2021, à 16 h 30**. Ils seront transmis au conseil avant adoption du règlement.

Le nom de la personne et la nature de son commentaire apparaîtront au compte-rendu de la consultation écrite qui sera déposé en séance du conseil et qui sera publié sur le site internet de la Ville de Magog.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Une présentation du projet de règlement peut également être consultée sur notre site internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Donné à Magog, le 5 mai 2021.



M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe